

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ea8b9c05ad09bdfa58e3006a>

Date d'obtention : 2023-11-22 13:55:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode d'intervention qui vise à uniformiser les pratiques entre les différents partenaires qui seront appelés à intervenir auprès des victimes et des autres jeunes impliqués de manière à assurer leur sécurité et bien-être le plus rapidement possible.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'intervenir plus efficacement et avec une plus grande confiance en m'appuyant sur les démarches et étapes à suivre fournies dans la trousse. Elle m'apprend jusqu'où les intervenants scolaires sont amenés à intervenir (rôles et responsabilités) et comment contribuer à poser les bons gestes pour assurer la sécurité et le bien-être des jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Intervenir rapidement pour minimiser les risques de diffusion de photos et vidéos
- Protéger l'intégrité physique et psychologique des élèves en confisquant l'appareil électronique si j'ai un motif raisonnable de croire que des images et/ou vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile se trouvent sur l'appareil.
- Tenir compte de 4 éléments essentiels lors de l'intervention (amorce, nature, intentions, étendue).
- Déterminer si il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant